

Décision n° 2026-DEC-119

SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DE BUREAUX EN LOGEMENT- 12 ROND-POINT DE LA CHASSE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2026-021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 février 2020 et modifiés le 30 septembre 2021 et le 4 décembre 2025,

Considérant que le bien sis 12 Rond-Point de la Chasse, appartenant au domaine privé de la commune, était mis à disposition d'associations et affecté à un usage de bureaux, et que celles-ci ayant quitté les locaux, la commune souhaite procéder à leur cession à usage d'habitation ;

Considérant qu'il est, à cette fin, nécessaire de procéder préalablement au changement de destination du bien, de bureaux en habitation ;

DECIDE

Article 1er : D'autoriser le dépôt d'une demande de déclaration préalable portant sur le changement de destination du bien sis 12 Rond-Point de la Chasse, de bureaux en habitation ;

Article 2 : De signer tous documents afférents au dépôt de demande de déclaration préalable ;

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la ville le

LE MAIRE
Françoise NORDMANN
Le 17 septembre 2026

17 SEP. 2026

Le Maire

Françoise NORDMANN